Ville de Fourchambault

Plan Local d'Urbanisme

3 - Plan de zonage au 1/3 000e

Approbation par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2009
Modifié par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015, 19 septembre 2017, 2 avril 2019 et du 9 décembre 2025.

Légende

LES DIFFERENTES ZONES

- UB : Zone urbaine centrale
- UBi : Zone urbaine centrale inondable
- UBj : Secteur inondable de jardins en zone urbaine
- UE : Zone d'activité
- UD : Zone urbaine à faible densité
- UDi : Zone urbaine inondable à faible densité
- 1AUa : zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 1AUb : zone à urbaniser à court terme à vocation commerciale
- 1AUc : zone à urbaniser à court terme à vocation généraliste
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation d'activité
- 1AUL : zone à urbaniser à court terme à vocation de loisirs
- 1AULi : zone à urbaniser inondable à court terme à vocation de loisirs
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle inondable
- NL : Zone natuelle à vocation de loisirs
- NLi : Zone natuelle inondzble à vocation de loisirs

Autres prescriptions

- Eléments de paysage
- Emplacement réservé
- Eléments de paysage
- Linéaire commercial protégé
- Linéaire commercial protégé temporairement (5 ans)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue